Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260416-DCM202604033-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à vingt heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de M Jean-François PAUL et Mme Estelle CZYRWIK ayant donné pouvoir à Mme Solène HELIES et Mme Enora JEGOU
Le quorum a été atteint avec 17 présents.
Mme Lysiane CLOITRE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°202604033 TRAVAUX : Alimentation réseaux basse tension et télécom - Lotissement communal L'Orée du Bourg (5 lots)
RSX-2025-201-014

Rapporteur : Eric QUINQUIS
M QUINQUIS présente au Conseil Municipal le projet suivant : Alimentation réseaux basse tension et télécom - Lotissement communal L'Orée du Bourg (5 lots).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune PLOUMOGUER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260416-DCM202604033-DE

- ELECTRIFICATION Extension public..... ..... 12 500,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (lotissement / Zone activité)..... ..... 5 250,00 € HT

Soit un total de..... ..... 17 750,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 8 750,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Extension public..... ..... 3 750,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (lotissement / Zone activité)..... ..... 6 300,00 €

Soit un total de..... ..... 10 050,00 €

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 6 300,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Alimentation réseaux basse tension et télécom - Lotissement communal L'Orée du Bourg (5 lots).
- Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 10 050,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Résultat du vote : unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,
Odile PAGE

♦